



DÉLIBÉRATION N° 2026-02

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

DATE DE CONVOCATION : 16 mars 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 20 mars 2026 à 20h05, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI.

LISTE DES PRÉSENTS		PROCURATIONS
V. BEGOIN	D. GROU	
D. BEGOIN	S. LABRO SIEBERT	
G. BIETH	N. LANDRÉ	
M. BLASIN	R. LASMIER	
T. CERRI	A. LESUEUR JAMMES	
E. CHANZY	A-L PALLUEL	
F. DIEFFENTHALER	P. REGNIER	
B. ENGLARO	G. SIXDENIERS	
V. EVRARD	L. THORAVAL	
A. FABRE	F. VERDELLET	
M. FERNANDES DA SILVA	C. VILEYN	
P. GALIANA		

Secrétaire de séance : Amanda FABRE désignée selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Thierry CERRI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

L'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

En application de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Coupvray est de 23 conseillers municipaux, le nombre d'habitants étant de 3099 au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, pour la commune de Coupvray, le nombre maximum d'adjoints est de 6.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 6, le nombre d'adjoints au maire

A Coupvray, le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Amanda FABRE
La Secrétaire de séance



Thierry CERRI
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.